

Déclaration de Saint Pétersbourg

« Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe : participation pour tous, innovation, efficacité »

Saint Pétersbourg, Fédération de Russie, 22 septembre 2006

1. Nous, ministres de la Fédération de Russie et de la Norvège représentant les autorités responsables des politiques d'intégration des personnes handicapées et délégués des Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris les pays appartenant au Conseil nordique des ministres, du Comité du Conseil de l'Europe pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées et de ses organes subordonnés, d'Etats observateurs, d'organisations internationales et d'ONG, réunis à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) les 21 et 22 septembre 2006 afin de lancer le plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015, qui a pour buts d'améliorer la qualité de vie de ces personnes, leur intégration et leur participation active à la société, et de renforcer l'égalité des chances et la non-discrimination ;

2. Ayant accordé l'attention voulue aux instruments, traités et programmes européens et internationaux pertinents, en particulier la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5), la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163) et les travaux en cours sur le projet de convention internationale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées ;

3. Dans le prolongement de la déclaration politique adoptée à la Deuxième Conférence européenne des ministres responsables des politiques d'intégration des personnes handicapées, « Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées : poursuivre une politique cohérente pour et par une pleine et entière participation », tenue à Malaga (Espagne) en mai 2003, approuvant sans réserve les principes fondamentaux et les objectifs stratégiques du plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015, qui vise à dynamiser les efforts des Etats membres et leur engagement d'œuvrer, dans le cadre de la lutte contre la discrimination et des droits de l'homme, afin d'accroître l'autonomie, la liberté de choix et la qualité de vie des personnes handicapées et de provoquer une prise de conscience du handicap comme faisant partie de la diversité humaine ;

4. Eu égard au Plan d'action du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (CM(2005)80 final), adopté à Varsovie le 17 mai 2005, qui définit le rôle et les responsabilités principales du Conseil de l'Europe pour les années à venir et rend hommage au Comité du Conseil de l'Europe pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées (CD-P-RR) pour ses travaux sur le plan d'action pour les personnes handicapées ;

5. Conscients des changements politiques, économiques, sociaux et technologiques majeurs qui transforment notre continent, notamment les chances et les défis liés à la mondialisation, le développement des technologies de l'information et de la communication, l'évolution des structures de l'emploi et du chômage, de la situation sanitaire et de la démographie, les migrations et la transition vers l'économie de marché ;

6. Sachant que bon nombre de ces changements ont eu des conséquences positives et ont fait naître des espoirs et des attentes au sein de la population, et estimant qu'il faut donc accorder une attention particulière à la nécessité de garantir la jouissance effective de leurs droits aux personnes qui risquent plus particulièrement de devenir vulnérables, sont confrontées à des obstacles spécifiques ou sont victimes d'une double discrimination, comme les femmes et les jeunes filles handicapées, les personnes handicapées ayant des besoins élevés d'assistance, les enfants et les jeunes handicapés, les personnes handicapées vieillissantes et les personnes handicapées issues des minorités ou de l'immigration ;

7. Ayant à l'esprit la réorientation fondamentale de nos sociétés, dans lesquelles la personne handicapée n'est plus considérée comme un patient qui doit être pris en charge et n'apporte rien à la collectivité, mais comme une personne qui a besoin qu'on lève les obstacles qu'elle rencontre dans la société pour pouvoir y occuper une place légitime en tant que membre à part entière et actif ; jugeant indispensable de continuer à œuvrer en faveur d'un changement paradigmatique tendant à substituer à la vision médicale du handicap une approche sociale fondée sur les droits de l'homme, pour éliminer les obstacles liés aux comportements, à la société, aux législations et/ou à l'environnement physique ;

8. Considérant que la proportion, selon les estimations, des personnes handicapées dans la population totale de l'Europe est comprise entre 10 et 15 %, que les principales causes de handicap sont la maladie, les accidents et les états invalidants propres aux personnes âgées, et que le nombre de personnes handicapées va vraisemblablement croître régulièrement en raison notamment de l'augmentation de l'espérance de vie ;

9. Considérant qu'assurer l'égalité des chances aux membres de tous les groupes de la société contribue à garantir la démocratie et la cohésion sociale ;

10. Convaincus qu'il convient d'adopter dans tous les domaines d'action pertinents, aux niveaux international, national, régional et local, une approche fondée sur les droits de l'homme tendant à l'intégration et à la pleine participation des personnes handicapées à la société ;

11. Reconnaisant que le plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées, avec ses actions spécifiques et ses objectifs, établit un cadre général flexible et adaptable en fonction des conditions propres à chaque pays, et le considérant comme une feuille de route novatrice et efficace qui doit permettre aux décideurs de concevoir, d'ajuster, de recentrer et de mettre en œuvre des plans, des programmes et des stratégies appropriés ;

12. Réaffirmant que c'est aux Etats membres qu'incombe avant tout la mise en œuvre des politiques relatives aux personnes handicapées au niveau national et, plus particulièrement, des actions spécifiques prévues dans le cadre de chaque ligne d'action, et estimant que ceux-ci devraient commencer par évaluer par rapport au plan d'action les politiques en vigueur et les principes fondamentaux dont celles-ci s'inspirent, de manière à identifier les domaines dans lesquels des progrès sont encore nécessaires et les actions spécifiques à mettre en œuvre ;

13. Reconnaisant que la qualité de vie des personnes handicapées ne peut être améliorée que par une coopération entre les instances publiques (nationales, régionales et locales) et les partenaires sociaux ;

14. Soulignant que les entreprises privées ont un rôle essentiel à jouer pour créer des conditions de vie décentes pour les personnes handicapées et assurer leur pleine participation à la vie sociale par le développement du secteur informel, le financement d'actions et de projets sociaux importants visant à augmenter le bien-être des personnes handicapées et le soutien aux ONG s'occupant de la réadaptation de ces personnes ;

15. Faisant valoir qu'il importe de rechercher des lignes de conduite communes et d'établir des partenariats avec les organisations non gouvernementales de personnes handicapées, de manière à promouvoir les bonnes pratiques sur le plan national et à développer la coopération avec la société civile pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées ;

16. Ayant à l'esprit la nécessité de promouvoir le rôle des familles des personnes handicapées, y compris des enfants, dans le processus de socialisation, d'intégration et de réadaptation sociale de ces personnes ;

17. Demandons au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de renforcer la coopération avec toutes les institutions et organisations internationales compétentes, telles que l'Union européenne, les organes pertinents des Nations Unies et le Conseil nordique des ministres, en vue d'actions concertées ;

18. Recommandons aux gouvernements des Etats membres, en tenant dûment compte des structures nationales, régionales ou locales qui leur sont propres et de leurs compétences respectives :

a. de prendre en compte, en tant que de besoin, dans leurs politiques, législations et pratiques, les principes énoncés et de mettre en œuvre les actions préconisées dans le « Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la participation des personnes handicapées à la société : amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées en Europe, 2006-2015 » ;

b. de promouvoir la mise en œuvre et l'application du plan d'action dans les domaines qui ne relèvent pas de la responsabilité directe des pouvoirs publics, mais dans lesquels ceux-ci exercent néanmoins un certain pouvoir ou peuvent jouer un certain rôle ;

c. à cette fin, de veiller à ce que la présente recommandation soit diffusée le plus largement possible auprès de toutes les parties intéressées, par exemple à travers des campagnes de sensibilisation et une coopération avec le secteur privé et la société civile, en impliquant notamment les organisations non gouvernementales représentatives des personnes handicapées ;

19. Invitons tous les organes et comités compétents du Conseil de l'Europe à adopter une approche stratégique et coordonnée, de telle sorte que la mise en œuvre du plan d'action pour les personnes handicapées fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière afin de mesurer le chemin parcouru au niveau national et de partager les bonnes pratiques, l'objectif étant de faire du plan d'action un cadre majeur des politiques européennes sur le handicap au cours de la prochaine décennie.

20. Les recommandations spécifiques suivantes ont été formulées lors des ateliers de la Conférence :

a) Atelier 1 : « Intégration des personnes handicapées, y compris les enfants, dans la société »

Les pays devraient aller progressivement, mais résolument, vers une désinstitutionalisation, en faisant des besoins des enfants leur première priorité. Ils devraient prendre des mesures pour faciliter l'ouverture des services destinés à l'ensemble de la population à tous les enfants et adultes handicapés et pour valoriser leur rôle dans la société en appliquant les principes de conception universelle et en favorisant leur participation à des activités dans le but d'améliorer leur visibilité et leur statut, comme les arts, la musique, la culture, la politique et le sport – sport de proximité et de compétition, notant que les mouvements Paralympique et Special Olympics, notamment, ont été des sources de motivation pour les athlètes handicapés.

b) Atelier 2 : « Education, formation professionnelle et emploi des personnes handicapées »

L'éducation, la formation professionnelle et l'emploi contribuent au développement des potentialités et des capacités des individus et ouvrent aux personnes handicapées des voies et des possibilités nouvelles de participation. C'est pourquoi toutes les personnes handicapées devraient bénéficier d'un soutien personnel de la plus grande qualité dans ces domaines.

Dans tous les pays, les politiques devraient tendre vers l'objectif général d'une scolarisation intégrée assortie d'un enseignement adapté. Donner aux élèves la possibilité de fréquenter les établissements scolaires de leur quartier et donc de vivre au sein de leur famille devrait être une priorité.

Le point de départ d'une vie professionnelle sans exclusion doit être l'engagement que toute personne sera considérée sans discrimination en matière d'emploi. Les gouvernements ont spécialement le devoir de créer des conditions favorables dans l'organisation de la vie professionnelle ainsi qu'en tant qu'employeurs. Tous les employeurs devraient être conscients de la responsabilité qui leur incombe d'embaucher des personnes handicapées sans discrimination.

c) Atelier 3 : « Rôle des pouvoirs publics dans la promotion de l'égalité des chances et de la pleine participation des personnes handicapées »

Les pouvoirs publics doivent assurer aux personnes handicapées les conditions nécessaires à une participation sur un pied d'égalité à la vie de la société. Il est indispensable que la législation nationale des pays membres du Conseil de l'Europe interdise la discrimination visant les personnes handicapées et leur garantisse l'ensemble des droits politiques, sociaux, économiques, culturels et civils dont jouissent les autres membres de la société. Nous recommandons d'assurer aux niveaux national, régional et local une coopération efficace de toutes les branches du pouvoir et de l'administration dans les différents domaines, ainsi qu'un partenariat social et un dialogue permanent avec les ONG afin d'améliorer le niveau et la qualité de vie des personnes handicapées, de les intégrer dans la société, dans la vie professionnelle et dans la vie quotidienne, et de faciliter leur accès aux infrastructures sociales, informationnelles et de production.